

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/03/2026

et publication du :

25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUTCHINSON Yvan.

Etaient présents :

Mme ALLIOT Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. BASECQ Ludovic, M. BERNABOT Stéphane, Mme CAREY Pascale, M. DAMEE Victor, M. DUBOIS Xavier, M. DUPONCHELLE François-Xavier, Mme GUISLAIN Nathalie, M. HUTCHINSON Yvan, Mme LEFEBVRE Christine, M. LEROY Gérard, M. MARQUE Arnaud, M. MOUVEAUX Stéphane, Mme OLMETA Mélanie, Mme VAN EECKE Sylvie, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme ZAGHBIB Romy

Procuration(s) :

Mme DUHEZ Virginie donne pouvoir à M. MARQUE Arnaud

Etai(ent) absent(s) :

Mme DUHEZ Virginie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DAMEE Victor

Numéro interne de l'acte : 2026-09**Objet : Remise du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux****Rapporteur : Yvan HUTCHINSON**

Le conseil municipal, en sa qualité d'assemblée délibérante, est régulièrement amené à examiner les textes législatifs et réglementaires encadrant les conditions d'exercice des mandats locaux. Ces dispositions, issues notamment du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** et du **Code du travail**, visent à garantir l'équilibre entre les responsabilités électives et les obligations professionnelles ou personnelles des élus.

Dans un contexte marqué par l'évolution des attentes citoyennes et la complexification des missions dévolues aux collectivités, il apparaît essentiel de rappeler les droits et obligations des conseillers municipaux, notamment en matière de **formation, de protection sociale, de compensation financière** et de **conciliation avec leur activité professionnelle**. Cette délibération a pour objet de procéder à une lecture formalisée des articles pertinents, afin d'en assurer une appropriation collective et de renforcer la transparence des règles applicables.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de **clarifier le cadre juridique** applicable aux élus locaux, tout en favorisant leur engagement dans la vie publique. Elle répond également à une exigence de **bonne gouvernance**, en permettant aux membres du conseil municipal de disposer d'une information actualisée et consolidée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit :

Article 1er : Prendre acte des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, telles qu'exposées dans les visas et considérants de la présente délibération.

Article 2 : Demander au maire de porter à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux les droits et obligations découlant de ces dispositions, notamment en matière de :

- Formation ;
- Autorisations d'absence et protection des élus salariés ;
- Indemnités de fonction et remboursement des frais ;
- Protection sociale.

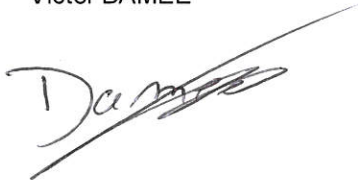
Article 3 : Charger le maire de veiller à l'application effective de ces dispositions, dans le respect des textes en vigueur et des principes de bonne gouvernance.

Article 4 : Autoriser le maire à prendre toutes mesures utiles pour assurer la diffusion de cette information auprès des élus et des services municipaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Victor DAMEE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PREMESQUES

Le Maire,

Yvan HUTCHINSON

